

Le 1<sup>er</sup> janvier 2019  
évolution du mode de facturation



# GUIDE PRATIQUE SPÉCIAL GESTIONNAIRES D'HABITAT COLLECTIF

LA REDEVANCE INCITATIVE, EN TOUTE SIMPLICITÉ



AMMERSCHWIHR - FRÉLAND - KATZENTHAL - KAYSERSBERG-VIGNOBLE  
LABAROCHE - LAPOUTROIE - LE BONHOMME - ORBEY

## ENJEUX

La Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg (CCVK) est le service public en charge de la collecte et du traitement des déchets de ses 8 communes membres : Ammerschwihr, Freland, Katzenthal, Kaysersberg-Vignoble, Labaroche, Lapoutroie, Le Bonhomme Orbey.

Tout utilisateur du service est assujéti à la redevance d'enlèvement des ordures ménagères, basée sur le service rendu et la production réelle (en litres) de déchets.

En 2019, la redevance évolue, notamment pour les professionnels de la gestion des parcs immobiliers privés et sociaux, bailleurs et copropriétés.

Ce guide, rédigé spécialement à leur intention, apporte les informations nécessaires à la bonne mise en œuvre des changements induits.

# BIEN GÉRER LES DÉCHETS

## LE NOUVEAU DISPOSITIF DE FACTURATION DES DÉCHETS EN HABITAT COLLECTIF

### Pourquoi ?

Le nouveau mode de facturation des déchets en habitat collectif sur notre territoire poursuit plusieurs objectifs :

- ▶ **Simplifier le quotidien** en supprimant l'usage de sacs prépayés au profit de poubelles pucées
- ▶ **Améliorer l'organisation** en désignant un gestionnaire unique par immeuble (bailleur, syndic, propriétaire de l'immeuble...)
- ▶ Tendre vers une **maîtrise des coûts** grâce à une gestion efficace de la redevance
- ▶ **Fournir une facture ajustée**, en fonction de l'utilisation du service par les usagers et donc, de leur production de déchets, y compris en habitat collectif.

### LES COLLECTIFS À LA LOUPE :



L'analyse des déchets mis dans les poubelles d'habitats collectifs et maisons individuelles ont montré que leur contenu peut encore être réduit : en y regardant de plus près, elle contient un grand nombre de déchets qui pourraient être évités, triés, recyclés ou valorisés.

Par ailleurs, la gestion des habitats collectifs avec l'usage de sacs prépayés n'est plus adaptée : déclarations partielles des occupants, non achat de sacs prépayés, non déclaration de déménagement,... Un système différent doit donc être mis en place.

## FONCTIONNEMENT DE LA REDEVANCE INCITATIVE



Chaque poubelle est équipée d'une puce électronique qui permet d'identifier l'utilisateur du service.



Les camions de collecte sont équipés d'un système informatique qui enregistre toutes les données permettant d'établir la facturation (dates de levée, numéro de puce du bac...).

## Comment ?

### POUR LA POUBELLE GRISE :

Chaque habitat collectif est équipé d'une ou plusieurs poubelles à couvercle gris permettant le dépôt des déchets ménagers résiduels (non recyclables).

**Contrairement à aujourd'hui, les poubelles de la résidence seront équipées d'une puce électronique.**

**Les sacs prépayés sont supprimés :** les occupants de la résidence n'auront plus besoin d'acquiescer des sacs (sacs rouges) auprès de la CCVK pour y mettre leurs déchets.

La fréquence de collecte des poubelles reste inchangée : une fois par semaine.

Plus d'informations : [www.service-dechets-ccvk.fr](http://www.service-dechets-ccvk.fr)

### POUR LES AUTRES DÉCHETS :

Les déchets recyclables courants (papier, cartons, bouteilles plastiques et emballages métalliques), le verre, ainsi que les textiles sont à déposer en apport volontaire dans les Points Tri les plus proches.

Les biodéchets peuvent être compostés collectivement ou apportés en déchèterie dans des sacs biodégradables.

Les déchèteries servent pour les autres déchets.

**Contrairement à aujourd'hui, le badge d'accès permettant l'accès aux déchèteries sera remis à l'occupant par le gestionnaire à l'emménagement.** Ce matériel devra lui être restitué lors du départ du logement.



### ATTENTION !

Le badge permettant l'accès aux déchèteries est **propre à chaque logement de la résidence et ne doit pas être interchangeable**. En cas de perte de matériel ou d'oubli de restitution, le coût de rachat sera facturé au gestionnaire.

3



La CCVK reçoit ces informations. Après contrôle et analyse, elle calcule la redevance en fonction de l'utilisation réelle du service.

4



Le gestionnaire unique (bailleur, syndic, propriétaire de l'immeuble) reçoit une facture semestrielle détaillant le nombre de fois où les poubelles ont été vidées.

### ATTENTION !

La redevance incitative dépend du nombre de fois où la ou les poubelles sont collectées.

Chaque poubelle est équipée d'une puce qui permet de comptabiliser le nombre de levées par le camion. Ces relevés permettront ensuite de calculer le montant de la part variable.

# EN PRATIQUE, CE QUI CHANGE POUR VOUS

## UN ESPACE DE STOCKAGE DES BACS À FAIRE ÉVOLUER

La mise en place du nouveau dispositif de facturation peut entraîner une réorganisation de l'espace dédié au stockage des poubelles au sein des résidences. Différentes situations existent sur notre territoire, pour lesquelles une solution personnalisée est envisagée.



### Règle de dotation des bacs collectifs

Le nombre de poubelles mises à disposition dans le collectif ainsi que leur volume sont évalués au cas par cas par la CCVK en fonction de plusieurs paramètres : nombre de logements de l'immeuble, production de déchets

hebdomadaire, etc.

Ils peuvent être réajustés en fonction des besoins réels de l'immeuble une fois par an et après analyse de la CCVK.

## Préconisation par type de local de stockage

SITUATIONS	AMÉNAGEMENT À PRÉVOIR
L'immeuble est équipé d'un <b>local poubelle mal conçu ou inadapté</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Réévaluation des dotations de bacs et réajustement des volumes de bacs</li> <li>▶ Réadaptation d'un local existant pour le stockage des bacs (ex : local vélo)</li> <li>▶ Sortie des bacs sur la voie publique la veille et rentrée juste après la collecte</li> </ul>
<p>Les bacs sont <b>stockés dehors au sein d'un aménagement</b> (enclos, claustras, pallissades) <u>ou</u> sans aménagement</p> <p>Les bacs sont <b>stockés sur la voie publique</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Création d'un espace de stockage à accès limité ou restriction de l'accès aux occupants de l'immeuble (espace fermé, accès par clé, badge ou autre)</li> <li>▶ Adaptation des locaux avec un dispositif d'ouverture avec ventouse et programmé par horloge</li> <li>▶ Sortie des bacs sur la voie publique la veille et rentrée juste après la collecte</li> </ul>



### CONSEILS

L'accès à l'espace de stockage des bacs doit être **limité aux seuls occupants de l'immeuble** afin d'éviter le dépôt de déchets extérieurs à la résidence.

### RAPPEL

Les agents de collecte sont habilités à manipuler **uniquement les bacs présentés sur la voie publique.**

De plus, pour une bonne information des utilisateurs, **un panneau d'affichage doit être mis en place sur les différents sites ou à proximité** (adresse Point Tri, déchèterie, autres déchets).

## Évaluation des différents équipements

SITUATIONS	GESTION DES DÉPÔTS ET DES POUBELLES
<p><b>Local poubelle en intérieur</b> (RDC, cave, parking)</p> <p>Les habitants rentrent dans le local pour y déposer leurs déchets.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Proximité du service pour l'utilisateur</li> <li>▶ Possibilité de ne sortir que les bacs pleins</li> <li>▶ Sortie des bacs par un gardien ou une société de nettoyage</li> <li>▶ Espace de présentation des poubelles à prévoir à l'extérieur pour le jour de la collecte</li> <li>▶ Possibilité d'avoir un point d'eau à proximité pour le lavage de bacs</li> <li>▶ Pas d'obligation de restreindre l'accès au local</li> <li>▶ Pas de dérives liées au voisinage</li> </ul>
<p><b>Local poubelle en extérieur</b> (sur le parking ou dans les jardins de la résidence, local ouvert ou fermé)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Proximité du service pour l'utilisateur</li> <li>▶ Possibilité de ne sortir que les bacs pleins</li> <li>▶ Sortie des bacs par un gardien ou société de nettoyage</li> <li>▶ Espace de présentation à prévoir à l'extérieur pour le jour de la collecte</li> <li>▶ Possibilité d'avoir un point d'eau disponible sauf en hiver</li> <li>▶ <b>Si local ouvert sans accès restreint aux occupants de l'immeuble, risque de dérives et d'incivilités</b></li> </ul>

## UN SYSTÈME DE FACTURATION QUI ÉVOLUE

Aujourd'hui, la facture déchets dans un habitat collectif est envoyée semestriellement à l'occupant du logement, qui paye une facture comprenant une part fixe et une part variable calculée via le nombre de sacs prépayés achetés.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2019, avec le nouveau dispositif, **la facture déchets dans un habitat collectif sera adressée semestriellement au gestionnaire** (bailleur, syndic, propriétaire de l'immeuble, etc.) pour l'ensemble des logements de l'immeuble.

La facture déchets sera basée sur le volume de ou des poubelle(s) installé(e)s et sera calculée comme suit :

- ▶ **part fixe** comprenant :
  - l'abonnement au service (1/logement).
  - la mise à disposition annuelle de chaque poubelle.
- ▶ **part variable** comprenant :
  - un forfait annuel minimum de **8 levées** pour chaque poubelle.
  - le nombre de levées de ou des poubelle(s) à partir de la 9<sup>ème</sup> levée.



### À RETENIR :

Le gestionnaire de la résidence est considéré comme l'unique usager du service, c'est-à-dire le redevable (selon dispositions de l'article L2333-76 du Code général des collectivités territoriales).

Les bailleurs privés (lorsqu'ils sont propriétaires d'un immeuble collectif) et les bailleurs sociaux sont assujettis aux dispositions du décret du 26 août 1987 qui fixe la liste des charges récupérables.

Les copropriétés doivent respecter les règles impératives de la loi du 10 juillet 1965.

### Pour être facturé au plus juste :

- ▶ Ajuster le nombre et le volume des poubelles aux besoins de la résidence,
- ▶ Ne sortir que les bacs pleins à la collecte,
- ▶ Vérifier auprès de la CCVK le nombre de logements recensés sur chaque résidence.



## DE NOUVEAUX RÉFLEXES À ADOPTER

En tant que gestionnaire, le Service Déchets de la CCVK vous conseille pour vous aider à maîtriser les enjeux du nouveau système.

### Fréquence de sortie des bacs à la collecte

L'évolution de la redevance est en partie basée sur le remplacement des sacs prépayés par des poubelles pucées dont le volume et le nombre de levées permettent de calculer la part variable : **seules les poubelles pleines doivent donc être sorties**. Il est donc primordial **d'informer** les personnes chargées de la manutention des poubelles.

#### ATTENTION !

*Une poubelle qui déborde ou des sacs posés au sol à côté de la poubelle ne seront pas collectés. Il faut également éviter de compacter les déchets : trop tassée, la poubelle ne se videra pas.*

### Contrôle de la qualité du tri



Une redevance maîtrisée passe également par un **bon geste de tri** : bien souvent en effet, la poubelle grise contient encore de nombreux emballages recyclables ou des déchets qui peuvent facilement être évités ou valorisés. **Une communication adaptée** et des rappels réguliers auprès des occupants ne sont pas à négliger.

Les **ambassadeurs de prévention des déchets de la CCVK peuvent également intervenir ponctuellement au sein de la résidence pour expliquer les consignes de tri et donner des astuces de réduction des déchets**. Une réflexion peut également être menée pour installer un site de compostage au sein de la résidence.

### Ajustement du nombre et du volume de bacs disponibles pour les occupants



Si vous vous rendez compte que trop de déchets sont déposés à côté des bacs ou inversement, trop peu sont remplis, cela peut signifier que les bacs mis en place ne sont pas adaptés. Contactez alors le Service Déchets de la CCVK.

### État des bacs

Les bacs peuvent subir de nombreux chocs lors de leurs levées par le camion benne. N'hésitez pas à contrôler régulièrement leur état.

La CCVK assure le remplacement ou la réparation des bacs, sur simple demande.

De la même façon, si les autocollants (consignes de tri, numéros de puces) disparaissent des poubelles ou deviennent illisibles, signalez-le nous afin qu'ils puissent être remplacés.

### Gestion des badges d'accès



Les trois déchèteries du territoire sont équipées de bornes électroniques et barrières automatiques qui limitent l'accès aux seuls titulaires des badges.

**Vous devez distribuer un badge à chaque arrivée d'occupant dans la résidence, et le récupérer au moment de son départ.**

Un seul et même badge est propre à chaque logement de la résidence.

### Refacturation de la redevance

Le gestionnaire de la résidence fixe les modalités de répartition de la redevance entre ses occupants. Elles doivent toutefois respecter un principe d'équité.

Des préconisations vous sont proposées pour la répartition de la redevance :

- ▶ La part fixe peut faire l'objet d'une répartition par logement.
- ▶ La part variable peut être répartie selon plusieurs modalités :
  - en fonction du nombre de personnes au foyer (à privilégier)
  - en fonction du coefficient d'utilité
  - en fonction des tantièmes généraux de copropriété
  - en fonction de la surface habitable du logement.



# LE SERVICE DÉCHETS DE LA CCVK VOUS ACCOMPAGNE À CHAQUE ÉTAPE POUR ÊTRE PRÊT AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2019



## 1. Diagnostic de l'espace de stockage et des équipements

- ▶ Point sur le local de stockage
- ▶ Point sur les poubelles en place et évaluation des nouveaux besoins
- ▶ Adaptation du nombre et volume des poubelles
- ▶ Remise des badges d'accès aux déchèteries propres à chaque logement de la résidence

## 2. Adaptation du fichier de facturation

- ▶ Simulation de la facturation incitative par résidence (disponible en téléchargement au dernier trimestre 2018 sur le site [www.service-dechets-ccvk.fr](http://www.service-dechets-ccvk.fr))
- ▶ Mise à jour des coordonnées du gestionnaire de chaque résidence
- ▶ Accompagnement des gestionnaires pour définir des modalités de refacturation

## 3. Une communication adaptée

- ▶ Proposition de visites et rencontres pour sensibiliser chaque foyer
- ▶ Préconisation de panneau(x) d'affichage dans le local poubelle (de préférence) ou à proximité :
  - Pour une affiche rappelant les consignes de tri,
  - Pour un calendrier indiquant les jours de collecte...
- ▶ Mise à disposition d'outils pour les habitants :
  - Mémo de tri pour trier mieux car beaucoup d'emballages recyclables se retrouvent encore dans la poubelle,
  - Guide de la redevance incitative,
  - Guide de prévention et de réduction des déchets...

## 4. Des gestes alternatifs pour réduire la production de déchets

- ▶ Installation de composteurs collectifs en pied d'immeuble : soutien technique et mise en place
- ▶ Sensibilisation à l'éco consommation : achat de produits locaux, en vrac ou à la coupe, utilisation de cabas, produits moins emballés, lutte contre le gaspillage alimentaire...
- ▶ Réduction des autres déchets : autocollant Stop Pub, bornes textiles, récup'piles...

## CONTACTS

Pour votre accompagnement,  
contactez dès aujourd'hui  
le Service Déchets  
**03 89 78 21 55**  
**[prevention.tri@cc-kaysersberg.fr](mailto:prevention.tri@cc-kaysersberg.fr)**

Pour plus d'informations sur  
la redevance incitative et les gestes  
de réduction, rendez-vous sur  
**[www.service-dechets-ccvk.fr](http://www.service-dechets-ccvk.fr)**

